



## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** ***Séance du vendredi 20 mars 2026***

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

*En exercice* : 11

*Présents* : 9

*Représenté(s)* : 2

*Votants* : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 16 heures 00, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, à la Mairie, salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence M. Serge PARRE, doyen de l'assemblée réunie pour les points 1 et 2, puis Maire pour les autres points.

**Présents** : M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme RUBIO Joëlle, M. PEIRO Jean-Manuel, adjoints ;

Mme GAGET Nelly, M. BLONDEAU Thierry, M. TREMOULET Pascal, Mme MENARD Lucie,

Mme BOUYSSOU Céline, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s)** : néant.

**Absent(s) excusé(s)** : M. LAURIER Thierry donnant procuration à M. TREMOULET Pascal ;

Mme LACOMBE Marie-Cécile donnant procuration à M. PEIRO Jean-Manuel.

**Secrétaire de séance** : Mme BOUYSSOU Céline.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/03/2026**
- 2. Élection du Maire**
- 3. Désignation du nombre d'adjoints**
- 4. Élection des adjoints**
- 5. Délégations consenties au Maire par la Conseil municipal**
- 6. Lecture de la charte de l' élu**



## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/03/2026**

- ▶ Approuvé à l'unanimité.

## **2. Élection du Maire**

Sous la présidence du doyen d'âge, Serge Parre, il est demandé aux conseillers municipaux d'élire le ou la maire pour ce nouveau mandat.

M. Serge PARRE est le seul candidat.

- ▶ Après vote à bulletin secret, il est élu à l'unanimité.

## **3. Désignation du nombre d'adjoints**

M. Le Maire dit que, suivant notre strate de population, avec 11 élus, la municipalité ne peut comporter que 3 adjoints au maximum. Il propose de nommer 3 adjoints.

- ▶ Après délibération, accord à l'unanimité pour élire 3 adjoints.

## **4. Élection des adjoints**

M. le Maire propose une liste composée de trois adjoints, dans l'ordre suivant : M. Thierry Gauthier, Mme Joëlle Rubio et M. Jean-Manuel Peiro.

Il informe également le Conseil municipal qu'il procédera à la nomination d'un conseiller délégué chargé de la voirie et des réseaux (téléphoniques, fibre, électriques, éclairage public, eau potable et assainissement), en la personne de M. Pascal Trémoulet.

- ▶ Après délibération, vote à l'unanimité pour élire les 3 adjoints désignés ci-dessus.

## **5. Délégations consenties au Maire par la Conseil municipal**

Afin de faciliter la gestion courante des affaires de la commune, M. le Maire informe le Conseil municipal de la liste des délégations que la loi permet de lui consentir. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront communiquées aux élus lors de la séance du Conseil municipal suivante.

- ▶ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à M. le Maire l'ensemble des délégations sollicitées, dans les conditions prévues par la loi.



## 6. Lecture de la charte de l' élu

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu qui énonce les principes de déontologie et de bon comportement que les élus doivent respecter durant leur mandat.

► Un exemplaire de ce document est remis à chacun des élus.

---

La séance est levée à 17h30.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr)  
dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

Le Maire,  
**Serge PARRE**



La secrétaire de séance,  
**Céline BOUYSSOU**